

DÉCISION N° 2025-08DC

Objet : Prestation de services en assurances (24GC007) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire, poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et aux territoires voisins », et l'engagement E3 (PA9) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Protéger la santé et la sécurité des collaborateurs » ;

Considérant la consultation 24GC007 publiée le 21/07/2024 sur le site Les Echos.fr, le JOUE, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que le lot 02 : Responsabilité générale et risques annexes a été déclaré infructueux pour absence d'offre ;

Considérant la consultation de gré à gré auprès de GROUPAMA ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer :

- le lot 02 au candidat GROUPAMA, sise 23 Bd Solférino – 35000 RENNES, pour une cotisation annuelle de 53 904.62 € répartie de manière suivante :

Collectivité	Cotisation annuelle TTC
CCVHA	18 279.67 €
CIAS	655.24 €
CHAMBELLAY	3 129.72 €
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	3 059.53 €
ERDRE-EN-ANJOU	14 274.93 €
GREZ-NEUVILLE	6 117.94 €
MIRE	2 916.05 €
SAINT AUGUSTIN-DES-BOIS	2 904.59 €
SCEAUX D'ANJOU	2 566.95 €



Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 09/01/2025

Étienne GLÉMOT
Président